



Conseil du développement industriel**Quarante-huitième session**

Vienne, 23-25 novembre 2020

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté****Point 1. Élection du Bureau**

Conformément à l'article 23.1 du règlement intérieur, chaque année, au début de sa session ordinaire, le Conseil élit parmi les représentants de ses membres un président, trois vice-présidents et un rapporteur. L'article 23.3 dispose que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement. En conséquence, pour la quarante-huitième session, le président ou la présidente devrait être élu(e) parmi les représentants et représentantes appartenant aux États d'Asie inscrits sur la liste A de l'annexe I de l'Acte constitutif. Les trois vice-président(e)s devraient être élu(e)s parmi les représentants et représentantes appartenant aux États d'Afrique inscrits sur la liste A, aux États inscrits sur la liste C et aux États inscrits sur la liste D, respectivement. Le rapporteur ou la rapporteuse devrait être élu(e) parmi les représentants et représentantes appartenant aux États inscrits sur la liste B.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Un ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session, établi sur la base de l'ordre du jour provisoire adopté dans la décision IDB.47/Dec.12 et mis à jour pour tenir compte des tâches confiées par la Conférence générale à sa dix-huitième session et par le Comité des programmes et des budgets à sa trente-sixième session, est soumis au Conseil pour adoption sous la cote IDB.48/1.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Ordre du jour provisoire (IDB.48/1)
- Ordre du jour provisoire annoté (IDB.48/1/Add.1)
- List of documents (IDB.48/CRP.1) (en anglais seulement)

Point 3. Rapport annuel du Directeur général pour 2019

Aux termes de l'article 11.6 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Le rapport annuel sera présenté au Conseil à sa présente session par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets à sa trente-sixième session, compte tenu de la réduction du nombre de sessions du Conseil les années où il n'y a pas de Conférence générale



[décision IDB.39/Dec.7, par. f)], et conformément à la pratique établie en 2012. Les annotations relatives au rapport annuel et à son contenu figuraient dans l'ordre du jour provisoire annoté de la session du Comité (PBC.36/1/Add.1/Rev.1). En application de l'article 9.4 d) de l'Acte constitutif et de la décision IDB.1/Dec.29, les États Membres seront invités, à la trente-sixième session du Comité, à faire des déclarations, notamment sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Afin d'enrichir le débat sur ce point, ils sont priés de garder à l'esprit les déclarations déjà faites et d'axer leurs interventions sur toute nouvelle évolution notable.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2019* (y compris le rapport sur l'exécution du programme) (IDB.48/2)

a) Gestion axée sur les résultats : point sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021

Aux paragraphes e) et f) de sa décision GC.15/Dec.17, la Conférence a demandé un cadre de programmation à moyen terme de quatre ans. Par ailleurs, dans sa décision IDB.44/Dec.10, le Conseil a demandé un cadre de programmation à moyen terme actualisé pour la période 2018-2021. Compte tenu de l'échéance définie dans la décision IDB.44/Dec.10, un examen à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme a été présenté à la trente-cinquième session du Comité des programmes et des budgets et à la quarante-septième session du Conseil du développement industriel (PBC.35/10). Conformément aux paragraphes b) et c) de la décision IDB.45/Dec.5 du Conseil, le Secrétariat a continué d'améliorer le cadre intégré de résultats et de performance et d'en tenir les États Membres informés. Les indicateurs actualisés du cadre intégré de résultats et de performance ont été présentés aux États Membres dans le document GC.18/CRP.4. Ils s'inspirent du cadre logique actualisé élaboré lors de l'examen du cadre de programmation à moyen terme (PBC.35/10), des domaines de résultats qu'il contient ainsi que des indicateurs provisoires énoncés dans le document PBC.35/CRP.11. La mise en œuvre de politiques, outils et mécanismes internes permettant de faire fonctionner le nouveau cadre intégré de résultats et de performance est essentielle si l'on veut progresser dans l'application des dispositions du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021 et obtenir des données fiables et de qualité sur les résultats de l'ONUDI. Comme ces résultats figureront dans les futurs rapports annuels, un point sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme en ce qu'il se rapporte à la gestion axée sur les résultats est fait au Conseil à sa quarante-huitième session par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets à sa trente-sixième session.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- *Gestion axée sur les résultats : point sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021*. Rapport du Directeur général (IDB.48/5)
- *Managing for Results: Update on the implementation of the medium-term programme framework, 2018-2021*. Report by the Director General (PBC.36/CRP.7) (en anglais seulement)
- *Managing for Results: Update on the implementation of the medium-term programme framework, 2018-2021*. Report by the Director General (IDB.48/CRP.2) (en anglais seulement)

Point 4. Rapport du Comité des programmes et des budgets

Aux termes de l'article 10.4 d) de l'Acte constitutif, le Comité des programmes et des budgets « rend compte au Conseil à chacune de ses sessions ordinaires de toutes ses activités et soumet au Conseil, de sa propre initiative, des avis ou des propositions concernant des questions financières ». Le rapport du Comité sur les travaux de sa trente-sixième session est publié sous la cote IDB.48/12. Les questions et les documents présentés ci-après, que le Comité doit examiner à sa trente-sixième

session, intéressent les travaux de la présente session du Conseil. Les annotations y relatives figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-sixième session du Comité (PBC.36/1/Add.1/Rev.1). À cette session, le Comité recommandera au Conseil d'adopter plusieurs projets de décision, qui seront indiqués dans le rapport de la session au titre des points subsidiaires énoncés ci-après.

a) Rapport du Commissaire aux comptes pour 2019

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière allant du 1er janvier au 31 décembre 2019 (IDB.48/3)
- Annexes to the report of the External Auditor on the accounts of UNIDO for the financial year 1 January to 31 December 2019 (unaudited) (PBC.36/CRP.2) (en anglais seulement)
- Comments on the Report of the External Auditor. Note by the Audit Advisory Committee (PBC.36/CRP.3) (en anglais seulement)

b) Situation financière de l'ONUDI et question du solde inutilisé des crédits ouverts

- Situation financière de l'ONUDI (au 31 mars 2020). Rapport du Directeur général (IDB.48/4)
- Status of assessed contributions. Note by the Secretariat (PBC.36/CRP.4) (en anglais seulement)
- Update on financial situation. Note by the Secretariat (IDB.48/CRP.3) (en anglais seulement)

c) Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets

- Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets. Rapport des Coprésidents (IDB.48/6)
- Update on the report of the informal working group on Programme and Budget Committee-related issues. Note by the Co-chairs (PBC.36/CRP.5) (en anglais seulement)
- Update on the report of the informal working group on Programme and Budget Committee-related issues. Note by the Co-chairs (IDB.48/CRP.4) (en anglais seulement)

d) Mobilisation de ressources financières

- Mobilisation de ressources financières. Rapport du Directeur général (IDB.48/7)
- Résultats obtenus en matière de financement. Rapport annuel de l'ONUDI 2019 (IDB.48/2, chap. 8)
- Projects approved under the Industrial Development Fund, thematic and individual trust funds, and other voluntary contributions in 2019 (PBC.36/CRP.6) (en anglais seulement)

e) Projet de plan d'investissement à moyen terme actualisé

- Projet de plan d'investissement à moyen terme 2020-2023. Rapport du Directeur général (IDB.48/8)

Point 5. Gestion générale des risques

Pour faire suite à la conclusion 2016/8 du Comité des programmes et des budgets et aux documents IDB.44/11 et IDB.45/9, l'ONUDI a créé un Comité interne de gestion des risques afin de renforcer encore sa stratégie de gestion des risques. Un rapport fera le point sur l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de gestion

des risques institutionnels, ainsi que sur la désignation, l'analyse et l'évaluation des risques auxquels l'Organisation doit faire face, y compris les conséquences financières et administratives du retrait d'États Membres de l'Organisation.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Gestion générale des risques. Rapport du Directeur général (IDB.48/13)

Point 6. Mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19

Conformément à l'article 12 du règlement intérieur, le Directeur général a proposé d'inscrire cette question supplémentaire à l'ordre du jour pour s'occuper de la situation actuelle et fournir au Conseil des informations sur les mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19. Les conséquences économiques et sociales de la pandémie se font vivement sentir dans les pays développés comme dans les pays en développement. Dans le même temps, le développement industriel inclusif et durable tient une place essentielle dans la réponse immédiate et dans le redressement à plus long terme. L'ONUDI travaille en étroite collaboration avec ses États Membres pour réagir à la crise et bâtir un monde meilleur pour demain.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19. Rapport du Directeur général (IDB.48/11)
- Update on UNIDO's response to the COVID-19 pandemic. Note by the Director General (IDB.48/CRP.5) (en anglais seulement)

Point 7. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

À sa seizième session, la Conférence générale a prié le Directeur général de tenir les États Membres informés de la contribution de l'ONUDI à la réalisation du Programme 2030, en prenant en compte le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le cadre mondial d'indicateurs (GC.16/Res.2). Dans la même résolution, elle l'a également prié de continuer à œuvrer activement pour que l'ONUDI joue un rôle de premier plan dans les discussions en cours avec d'autres organisations et partenaires internationaux sur le mécanisme d'examen et de suivi de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 9, ainsi que d'autres objectifs et cibles pertinents et interdépendants du Programme 2030. À sa quarante-quatrième session, le Conseil a réaffirmé l'attachement de l'ONUDI et de ses États Membres à la réalisation du Programme 2030 (décision IDB.44/Dec.9). Le Conseil et la Conférence générale ont reçu régulièrement des rapports sur la contribution de l'ONUDI à cette entreprise. Un nouveau rapport sur l'état d'avancement des travaux s'appuyant sur les documents précédents sera présenté au Conseil.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Rapport du Directeur général (IDB.48/14)

Point 8. L'ONUDI et la réforme du système des Nations Unies pour le développement

Dans sa décision IDB.46/Dec.12, le Conseil a prié le Directeur général de faire rapport sur le rôle joué par l'ONUDI, y compris son réseau de bureaux hors Siège, au sein des équipes de pays des Nations Unies et au titre du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, ainsi que sur sa participation aux mécanismes régionaux remaniés du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, à la lumière de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, afin que l'Organisation puisse mieux s'acquitter du mandat que lui avaient confié les États Membres. Il l'a également prié de faire rapport sur les services fournis à l'ONUDI par le système des coordonnateurs résidents.

Le Directeur général a rendu compte au Conseil, à sa quarante-sixième session, du rôle que l'ONUDI jouait et de la place qu'elle occupait dans la réforme du système des Nations Unies pour le développement (IDB.46/11). Par la suite, à sa quarante-septième session, il lui a remis un rapport sur les faits nouveaux concernant la réforme du système des Nations Unies pour le développement ainsi que sur les questions relatives à son financement. Par ailleurs, il a présenté à la Conférence générale, à sa dix-huitième session, un point sur l'ONUDI et la réforme du système des Nations Unies pour le développement, y compris le nouveau système des coordonnateurs résidents et le réseau des bureaux hors Siège.

Au paragraphe f) i) b) de sa décision GC.18/Dec.14, la Conférence a prié le Directeur général de continuer à financer le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies et de prendre l'initiative de contribuer à l'entreprise et à l'examen de la formule de partage des coûts permettant de calculer les contributions à ce système, au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, dans l'intérêt supérieur de l'Organisation, sans perdre de vue, entre autres, les incidences de la contribution actuelle de l'Organisation sur son budget ordinaire, et d'en rendre compte régulièrement aux États Membres, notamment au Comité des programmes et des budgets et au Conseil du développement industriel.

Le Directeur général tiendra le Conseil informé, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, au sujet de ce qui précède. Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Réforme du système des Nations Unies pour le développement. Rapport du Directeur général (IDB.48/10)
- United Nations Development System (UNDS) reform. Report by the Director General (IDB.48/CRP.6) (en anglais seulement)

Point 9. Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique

Par sa résolution [70/293](#) sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III) (2016-2025), l'Assemblée générale des Nations Unies a chargé l'ONUDI, l'organisation chef de file, d'élaborer et de mettre en place un programme pour la DDIA III et d'en diriger la mise en œuvre, ainsi que, dans ce but précis, d'intensifier l'assistance technique et la mobilisation de ressources à l'intention des pays africains.

Dans sa résolution GC.18/Res.6, la Conférence générale a prié le Directeur général de rendre compte régulièrement aux organes directeurs des progrès concrets réalisés dans la mise en œuvre des projets et de leurs retombées au niveau national, ainsi que des retours d'information des partenaires de développement, le but étant de maintenir la dynamique en faveur de la mobilisation de ressources et de favoriser la collecte de données.

À la dix-huitième session de la Conférence générale, Son Excellence M. Mahamadou Issoufou, Président du Niger et défenseur de la cause de la DDIA III, a demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'organiser un sommet sur l'industrialisation en Afrique. À la trente-troisième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, l'Éthiopie a prié la Commission de l'Union africaine d'organiser, en collaboration avec l'ONUDI, la Commission économique pour l'Afrique et les représentants de l'initiative AfroChampions, un sommet sur l'industrialisation et la diversification économique de l'Afrique pendant la Semaine de l'industrialisation de l'Afrique, en novembre 2020. Un document de séance faisant un point sur le sommet sur l'industrialisation de l'Afrique sera par conséquent présenté au Conseil.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Rapport sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III). Rapport du Directeur général (IDB.48/9)

- Update on the summit on Africa's Industrialization (IDB.48/CRP.7) (en anglais seulement)

Point 10. Développement industriel inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire¹

Par sa résolution GC.17/Res.6, la Conférence générale a prié le Directeur général de définir et d'examiner, avec les États Membres, un cadre stratégique régissant la collaboration que l'ONUDI entretient, dans les limites de son mandat et de ses ressources, avec les pays à revenu intermédiaire, et visant à faciliter un développement industriel inclusif et durable dans ce groupe de pays.

À sa quarante-sixième session, le Conseil a examiné un rapport du Directeur général présentant un cadre stratégique régissant la collaboration que l'ONUDI entretient, dans les limites de son mandat et de ses ressources, avec les pays à revenu intermédiaire (IDB.46/13). Par sa décision IDB.46/Dec.10, le Conseil a prié le Directeur général d'organiser des consultations avec les États Membres en vue d'établir la version définitive du cadre stratégique, pour qu'il puisse l'examiner à sa quarante-septième session.

À sa dix-huitième session, la Conférence a adopté le cadre stratégique de l'ONUDI pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire, tel qu'il figurait dans la décision IDB.47/Dec.7 du Conseil, et prié le Directeur général d'élaborer un plan de travail en vue de sa mise en œuvre, à présenter au Conseil à sa quarante-huitième session.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Développement industriel inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire. Rapport du Directeur général (IDB.48/15)

Point 11. Stratégie de l'ONUDI face aux situations de sortie de conflit ou de crise

L'inscription de cette question supplémentaire a été proposée par le Directeur général conformément aux articles 11 et 12 du règlement intérieur du Conseil du développement industriel. La conception actuelle qu'a l'ONUDI du relèvement et de la reconstruction de l'industrie en sortie de crise est fondée sur la résolution GC.10/Res.6, adoptée en 2003. Depuis, le nombre des interventions de sortie de crise, et plus particulièrement de sortie de conflit, menées par l'ONUDI a considérablement augmenté. En 2015, à l'issue d'une évaluation thématique indépendante des interventions de sortie de crise menées par l'ONUDI, il a été recommandé d'élaborer une stratégie, assortie de lignes directrices, pour guider l'Organisation dans ces activités. Donnant suite à cette recommandation, le Secrétariat a élaboré un projet de stratégie présentant les approches à adopter face à des situations de sortie de crise et de sortie de conflit, qui a été présenté aux États Membres dans le cadre de consultations informelles avec les groupes régionaux. Le document final sera soumis au Conseil pour qu'il l'examine et l'adopte.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Stratégie de l'ONUDI face aux situations de sortie de conflit ou de sortie de crise. Rapport du Directeur général (IDB.48/16)

Point 12. Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'environnement et de l'énergie

Par sa résolution GC.17/Res.4, la Conférence générale a prié le Directeur général de renforcer la mise en œuvre et l'efficacité des programmes de l'ONUDI cofinancés par le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, des bailleurs d'aide bilatérale et des

¹ Question inscrite en application de la résolution GC.18/Res.9 de la Conférence générale.

initiatives multidonateurs menées dans les domaines de l'énergie et de l'environnement dans une optique industrielle, en adoptant une approche axée sur les résultats et en accordant une attention particulière à la contribution concrète de ces programmes au développement, notamment au renforcement des capacités et au transfert de technologie, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, conditions *sine qua non* pour passer à des modes de production plus viables, et de faire rapport sur ces projets et programmes au Conseil du développement industriel de façon qu'ils puissent servir de modèle pour de futurs projets et programmes.

Par sa résolution GC.18/Res.7, à sa dix-huitième session, la Conférence a renouvelé les mandats confiés dans sa résolution GC.17/Res.4, et prié le Directeur général de continuer à intégrer et à transposer à une plus grande échelle les activités menées par l'ONUDI dans le domaine de l'énergie et de l'environnement et de rendre compte au Conseil du développement industriel, à sa quarante-huitième session, des faits nouveaux concernant la mise en œuvre de la résolution GC.18/Res.7.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'environnement et de l'énergie'. Rapport du Directeur général (IDB.48/17)

Point 13. Activités du Corps commun d'inspection

Conformément au dispositif de suivi de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (décision IDB.24/Dec.11), le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Activités du Corps commun d'inspection Rapport du Directeur général (IDB.48/18)
- Activities of the Joint Inspection Unit. Note by the Director General (IDB.48/CRP.8) (en anglais seulement)

Point 14. Suite à donner aux recommandations issues de l'examen du Corps commun d'inspection relatif à la gestion et à l'administration de l'ONUDI

À sa quarante-cinquième session, le Conseil a examiné le rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen de la gestion et de l'administration de l'ONUDI (IDB.45/14/Add.1) et les observations du Directeur général sur ce rapport (IDB.45/14/Add.2). Par la suite, le Conseil a prié le Directeur général d'appliquer les recommandations qui lui étaient adressées, dans la limite des ressources existantes, et de lui présenter un rapport sur l'état d'avancement des travaux.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Recommandations issues de l'examen du Corps commun d'inspection relatif à la gestion et à l'administration de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.48/19)

Point 15. Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions d'audit

Par sa décision IDB.44/Dec.4, le Conseil a mis en place le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit. Les termes de référence joints en annexe à cette décision spécifient que « le Comité d'audit soumet au Conseil un rapport annuel dans lequel il donne ses avis et procède à une auto-évaluation de son efficacité et du respect des présents termes de référence ». Il y est en outre précisé que le rapport « est présenté au Conseil accompagné de toute observation du Directeur général et/ou de la réponse de la direction ».

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Rapport du Comité consultatif pour les questions d'audit. Rapport de la présidence (IDB.48/20)

- Rapport du Comité consultatif pour les questions d'audit. Réponse de la direction (IDB.48/20/Add.1)

Comme annoncé au paragraphe 12 du document IDB.47/21, le Comité consultatif pour les questions d'audit a engagé un débat avec la direction et informé le groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets, en janvier 2020, de sa proposition d'élargir le champ d'action du Comité d'audit aux fonctions d'évaluation et d'enquête, conformément aux recommandations formulées par le Corps commun d'inspection dans son rapport intitulé « Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies » (JIU/REP/2019/6) et aux meilleures pratiques en vigueur dans le système des Nations Unies. La version révisée des termes de référence est proposée au Conseil pour qu'il l'examine et l'adopte. Le Comité d'audit propose en outre que son nom soit modifié pour devenir « Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle ».

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Termes de référence du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle. Proposition de la présidence du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (IDB.48/21)

Au titre de ce point, le Conseil se verra également présenter un document proposant : a) l'approbation de la prolongation du mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit du 29 juin 2020 à la quarante-huitième session du Conseil et b) la nomination des membres du Comité pour son prochain mandat, conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la version révisée des termes de référence du Comité figurant dans le document IDB.48/21.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Composition du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle. Note du Secrétariat (IDB.48/22)
- Membership of the Independent Oversight Advisory Committee. Note by the Secretariat (IDB.48/CRP.9) (en anglais seulement)

Point 16. Activités d'évaluation et de contrôle interne

Dans sa décision IDB.44/Dec.3, le Conseil a demandé la mise en place d'un Bureau du contrôle interne efficace et indépendant sur les plans fonctionnel et opérationnel. Conformément à cette même décision, le Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne soumettra au Conseil, pour examen, les rapports annuels sur les activités de contrôle interne et sur les activités d'évaluation. À leur parution, les rapports d'évaluation sont mis à la disposition du public sur le site Web de l'ONUDI. Les rapports d'audit publiés tout au long de l'année seront mis à la disposition des États Membres sur l'extranet de l'ONUDI. Il s'agira notamment des plans d'action concertés en matière de gestion.

Le Conseil sera donc saisi des documents suivants :

- Activités de contrôle interne. Rapport du Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne (IDB.48/23)
- Activités d'évaluation. Rapport du Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne (IDB.48/24)

Conformément aux paragraphes 67 et 68 de la version actuelle de la Charte (IDB.47/CRP.5), et suivant la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions d'audit au paragraphe 10 de son rapport IDB.47/21, la version révisée de la Charte du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne sera soumise au Conseil pour qu'il l'examine et l'approuve.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Charte du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne (IDB.48/25)

Point 17. Questions relatives au personnel

Par sa décision IDB.1/Dec.18, le Conseil a décidé d'accepter le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Il sera informé des dernières décisions de la CFPI et des recommandations adoptées par l'Assemblée générale qui intéressent l'ONUDI en sa qualité d'organisation appliquant le régime commun des Nations Unies. La documentation sur ce point comprendra en outre des informations relatives aux faits nouveaux concernant le personnel de l'ONUDI.

Par sa décision GC.1/Dec.37, la Conférence générale a accepté les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et créé le Comité des pensions du personnel de l'ONUDI. Dans sa décision GC.18/Dec.16, la Conférence a élu deux membres et une suppléante au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour l'exercice biennal 2020-2021, un poste de suppléant restant vacant. Par ailleurs, elle a autorisé le Conseil du développement industriel à procéder à des élections si l'un des postes du Comité des pensions du personnel de l'ONUDI devenait vacant avant qu'elle ne tienne sa dix-neuvième session. À la suite du départ de l'un des membres du Comité et afin de pourvoir le poste de suppléant vacant, le Conseil devra prendre des mesures concernant les candidats à l'élection au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour le reste de l'exercice biennal 2020-2021.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Questions relatives au personnel. Rapport du Directeur général (IDB.48/26)
- Personnel matters. Annexes to the report by the Director General (IDB.48/CRP.10) (en anglais seulement)
- List of UNIDO staff. Note by the Secretariat (IDB.48/CRP.11) (en anglais seulement)

Point 18. Préparatifs du processus de sélection pour le poste de Directeur général

À sa dix-septième session, le 27 novembre 2017, la Conférence générale a nommé de nouveau M. LI Yong Directeur général de l'ONUDI pour une période de quatre ans à compter du 28 novembre 2017, ou jusqu'au moment où le Directeur général nommé lors de sa dix-neuvième session ordinaire prendrait ses fonctions, si cette date était postérieure. Pour que le processus de sélection se déroule sans accroc et sans retard, conformément aux recommandations 1 et 4 formulées par le Corps commun d'inspection dans son rapport intitulé « Sélection et conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies » (JIU/REP/2009/8), et qu'il suive la présentation réussie d'un forum de candidats au poste de Directeur général (décisions IDB.40/Dec.10 et IDB.44/Dec.15), le Secrétariat fournira des informations de référence sur les procédures législatives de l'ONUDI qui régissent la nomination du Directeur général et sur les préparatifs d'un forum de candidats.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Processus de sélection pour le poste de Directeur général. Note du Secrétariat (IDB.48/27)

Point 19. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres

Dans sa décision GC.1/Dec.41, la Conférence générale a établi des directives concernant les relations avec les organisations mentionnées à l'article 19.1 de l'Acte constitutif. Conformément à ces directives, le Directeur général : a) présente au Conseil, pour approbation, les projets de textes d'accords avec d'autres organisations du système des Nations Unies ; b) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations intergouvernementales ayant exprimé le désir de conclure des accords avec l'ONUDI et sollicite l'approbation du Conseil avant de conclure un accord établissant des relations appropriées avec ces organisations ; et c) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus

sur les organisations non gouvernementales internationales et nationales et les autres organisations désireuses de bénéficier du statut consultatif. En conséquence, le Conseil décide d'accorder ou non le statut consultatif aux organisations concernées, conformément aux directives établies par la Conférence.

Le Conseil sera donc saisi de renseignements concernant les organisations sur lesquelles il devra statuer :

- Demande de statut consultatif présentée par une organisation non gouvernementale. Note du Directeur général (IDB.48/28)
- Renseignements concernant une organisation intergouvernementale. Note du Directeur général (IDB.48/29)

Point 20. Ordre du jour provisoire et date de la quarante-neuvième session

Conformément à l'article 10.2 du règlement intérieur, le Directeur général soumet au Conseil, à chacune de ses sessions ordinaires, l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire suivante. Un ordre du jour provisoire sera proposé dans le document de séance suivant :

- Provisional agenda and date of the forty-ninth session. Note by the Director General (IDB.48/CRP.12) (en anglais seulement)

Les dates suivantes ont été retenues pour les réunions des organes directeurs de l'ONUDI en 2021 :

2021

26-28 mai 2021 (<i>sujet à modification</i>)	Comité des programmes et des budgets, trente-septième session
12-14 juillet 2021 (<i>sujet à modification</i>)	Conseil du développement industriel, quarante-neuvième session
29 novembre-3 décembre 2021	Conférence générale, dix-neuvième session

Point 21. Adoption du rapport

Conformément à l'article 71 du règlement intérieur, le projet de rapport du Conseil sera établi et soumis par le rapporteur ou la rapporteuse.